

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1-Généralités

Sauf convention spéciale, constatée par écrit, l'envoi de la commande par le client implique son adhésion aux présentes conditions de vente. Ce n'est qu'après acceptation écrite par le vendeur, de la commande par l'acheteur, que les deux parties se trouvent liées par le contrat de vente. Les offres ne sont valables que dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire, est de quinze jours. Les fournitures additionnelles font l'objet d'une nouvelle offre du vendeur. Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur. Le vendeur n'est lié par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve de confirmation par écrit émanant de lui-même.

2-Etudes et projets

Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être communiqués, ni exploités sans autorisation écrite. Le vendeur reste propriétaire de toutes études ou documents remis ou envoyés à l'acheteur. Ils doivent lui être restitués sur sa demande.

3-Commandes

Dans tous les cas où aucune spécification particulière ne sera proposée par l'acheteur et acceptée par le vendeur. Les caractéristiques des matériels vendus seront celles qui figurent aux spécifications du vendeur à la date de la commande. Pour les matériels nécessitant une fabrication particulière, le vendeur se réserve une tolérance de + et - 5% sur les quantités commandées. Les quantités facturées seront celles effectivement livrées. Pour limiter les frais administratifs d'une commande, nous demandons à notre clientèle le respect des minima des quantités indiqués sur nos offres, ainsi qu'un regroupement des besoins en un seul ordre d'une valeur minimale de 76 Euros H.T. Il serait facturé une participation forfaitaire aux frais de traitement de 15 Euros H.T. si ce minima n'était pas atteint.

4-Prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de la remise de l'offre. Ils sont révisables ou actualisables en fonction de la variation des coûts de leurs éléments consécutifs dans le cadre de la législation en vigueur.

5-Délai de livraison

Les délais de livraison indiqués par le vendeur s'entendent à partir de la date de l'accusé de réception de commande. Leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité, sauf stipulation contraire acceptée par le vendeur ; dans le cas où une telle stipulation existerait, celle-ci serait réputée non écrite, si les conditions de paiement ne sont pas observées par l'acheteur, si les renseignements à fournir par l'acheteur ne sont pas arrivés en temps voulu, enfin si par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit, le vendeur s'est trouvé empêché de respecter ses engagements.

6-Transport et assurance

Sauf stipulation contraire, les expéditions sont faites départ usines. Cependant, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. Il lui appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs. Le choix du transporteur par le vendeur ne modifie pas cette obligation de l'acheteur. Si le client impose son transporteur, les frais de transport lui seront également facturés. Les produits expédiés ne sont pas assurés par le vendeur ; ils peuvent l'être sur instruction particulière de l'acheteur. Celui-ci prendra alors les frais d'assurance en charge.

7-Emballages

Sauf stipulation contraire, les produits seront livrés en « emballage perdu ».

8-Conditions de paiement

Sauf stipulations contraires ou conditions spécifiées par le vendeur dans l'offre ou lors de l'acceptation de la commande, les produits sont payables au domicile du vendeur par traite à 30 jours fin de mois. Les clients occasionnels ou n'ayant pas de compte en nos livres, devront régler leurs achats en contre-remboursement. La mise à disposition de produits commandés constitue le fait générateur de la facturation. Le délai précité s'entend à compter de cette date. Le défaut de paiement d'une facture autorise le vendeur, tous ses droits et actions réservés, à suspendre toute livraison, quelles que soient les conditions de la commande qui en fait l'objet jusqu'à parfait paiement et à annuler l'escompte éventuellement consenti à l'acheteur sur ladite facture. Il fera courir les intérêts au taux des avances de la Banque de France majoré de 5 points de plein droit et sans mise en demeure préalable. Le non respect de la date de paiement entraînera la facturation de pénalités de retard au taux de 1,5 fois le taux légal. Lois N°92-1442 et 93-122 de 12/92 et 01/93. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

9-Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix convenu (loi n° 803335 du 12/05/1980). En cas de non paiement la restitution des marchandises pourra résulter, soit d'une mise en demeure recommandée, soit d'un inventaire contradictoire, soit d'une sommation d'huissier, l'acheteur ne pourra s'y dérober.

10-Responsabilité

En aucun cas le vendeur ne peut être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance du produit vendu par lui. Aucune indemnité ne peut lui être réclamée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

11-Retours

Toutes les réclamations sur la qualité des produits livrés par le vendeur devront pour être admises et permettre l'application des clauses, ci-après, être formulées dans le délai de 15 jours suivant la date de livraison. Toutefois le retour des produits n'est acceptable par le vendeur que si les quatre conditions suivantes sont remplies.

-A chaque produit présumé défectueux doit être attaché le motif précis du refus.

-Le retour doit être effectué au vendeur dans l'emballage d'origine complet et en bon état aux frais de l'acheteur

-Les produits ne doivent avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit notamment, au cours des opérations de stockage, de contrôle, de montage, ou de démontage, etc...)

-L'acheteur ne doit avoir apporté aucune modification aux produits.

En cas de retour accepté, le vendeur pourra, à son choix, soit réparer, soit créditer du prix, les produits reconnus défectueux par lui.

12-Matériel de tiers

* Voir conditions spécifiques en bas de page.

13-Attribution de juridiction

Pour toute contestation éventuelle, seule la juridiction du Tribunal de Commerce du Siège Social du vendeur sera compétente. Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français.

*Conditions spécifiques relatives à l'envoi et stockage des matériels, marchandises et outillages par les clients de la société PEINTATECH.

Il est expressément convenu entre les parties (client de la société Peintatech et Peintatech) que les biens (matériels, matériaux, outillages et autres marchandises sans que cette liste soit exhaustive) mis à disposition et entreposés au sein de la société Peintatech dans le cadre de ses opérations industrielles seront sous la responsabilité de la société cliente qui s'engage donc à les faire assurer auprès d'une ou plusieurs Compagnies d'Assurances en tous risques (y compris durant leur acheminement) et suivant un montant suffisamment important pour correspondre à l'existant .

Ainsi la société, cliente de Peintatech, renonce et s'engage à faire renoncer, son ou ses assureurs, à tous recours quels qu'ils soient contre la société Peintatech ainsi que son ou ses assureurs ; ceci tant pour les dommages matériels subis que pour les dommages immatériels qui pourraient s'ensuivre.

Par dérogation et pour les seuls risques liés à l'incendie et ceci sur condition d'une déclaration préalable au moins 15 jours avant la réception des marchandises, matériels et autres, la société Peintatech pourra envisager la prise en charge de l'assurance de ces dernières. Le coût de cette assurance étant répercuté sur le client et englobé au coût des prestations industrielles demandées. A défaut d'une acceptation sans réserve des conditions proposées par la société Peintatech, les règles exposées dans les deux paragraphes ci-dessus reprendront le pas et s'appliqueront.

réf : R1-F-055-11